

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 12 avril 2021 à 18 heures** salle des fêtes de la Servi à huis clos, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERH Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, LEROUX Ludivine, LEROYER Patrick, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie-Josée, SERRAT Kévin

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2021.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente aux membres présents le compte de gestion établi par le trésorier de Brignoles à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le compte administratif à la clôture de l'année 2020 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	977 154.09
Recettes	860 181.23
Résultat	-116 972.86

Section d'investissement

Dépenses	360 067.30
Recettes	228 730.16
Résultat	-131 337.14

Report de l'exercice 2019

Fonctionnement	investissement
+ 198 637.08	+ 715 017.07

Résultat de clôture

Fonctionnement	investissement
198 637.08 – 116 972.86 = 81 664.22	715 017.07 – 131 337.14 = 583 679.93

Le solde d'exécution est de + 665 344.15

Les résultats de clôture seront affectés au budget primitif 2021

Après examen, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les résultats du compte administratif de l'année 2020.

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Var, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,49%.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 27,19 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,70 % et du taux 2020 du département, soit 15,49 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 11,70 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 94,50 %.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux communal pour l'année 2021

D'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,19 % (incluant le taux départemental de la TF)

> Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 94,50 %

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le projet du budget de la commune pour l'année 2021 discuté en réunion de travail avec la commission des finances et appuyé par tous les documents propres à le justifier.

Ce budget s'équilibre ainsi

Section de fonctionnement

Dépenses	recettes
1 008 852.22	1 008 852.22

Section d'investissement

dépenses	recettes
427 777.25	763 148.50

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations et prévisions exigées,

Considérant le suréquilibre de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2021 justifié par la reprise du résultat positif de clôture de l'exercice 2020.

Considérant que les dépenses d'investissement 2021 calculées au plus juste ne permettent pas l'équilibre du budget.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vote le budget primitif ci-dessus pour l'exercice 2021

Vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Vote en suréquilibre le budget de la section d'investissement ci-dessus pour l'exercice 2021.

5) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame ANDRIEU Lucie par courrier daté du 31 mars, a souhaité démissionner de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire en a informé Monsieur le Préfet. Le tableau du conseil municipal devra être modifié.

6) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD AU TITRE DU FRAT

La Région Sud propose un Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) aux communes réalisant des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux existants.

Un projet de rénovation énergétique est en cours sur l'école, la cantine et les logements communaux pour un montant total de 38 053.47 € HT

Une subvention plafonnée à 12 000.00 € est proposée par la Région Sud

Le conseil municipal approuve cette demande et charge le maire d'instruire cette demande de subvention.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DU SECRETARIAT

Il convient de se mettre en conformité afin de disposer d'un accès handicapé à l'intérieur du secrétariat de la mairie. Pour cela, il est nécessaire de modifier l'agencement du local.

Le montant des travaux a été estimé à 10 840.79 € HT

Vu le coût des travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au département.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention.

8) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Plan Local d'urbanisme Intercommunal » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence lié à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Par délibération N° 2017-09 en date du 27 février 2017, le conseil municipal de la commune de Vins sur caramy a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération de la Provence verte.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour suivant l'élection du président de l'agglomération consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. En effet le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Questions orales

Le nettoyage des berges du caramy aura lieu le 18 avril 2020.

Le rendez-vous est fixé à 8 h 30 au pont romain

Un site de broyat communal ouvrira le 19 avril sur le lieu de l'ancienne station d'épuration.

Le site est réservé aux particuliers et aux vinsois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.